

## **ANNEXE 2 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :**

### **liste des éléments devant être pris en compte dans le cahier des charges des GDON**

1. La réglementation des groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON).

- a. Extrait du code rural.
- b. Le devoir de confidentialité des salariés et intervenants du GDON.
- c. La confidentialité des données extraites du CVI.

2. Communes concernées et objectifs du GDON

3. Communes associées au GDON hors Périmètre de Lutte Obligatoire

4. État des lieux de la contamination n-1 dans le GDON

5. Contrôle du vecteur et traitements

- a. Protocole de piégeage
- b. Maillage des pièges
- c. Relevé des pièges

6. Traitements insecticides

- a. Déclenchement des traitements
- b. Modalités de déclenchement du traitement sur adultes
- c. Cartographie des traitements
- d. Déclenchement de traitement non prévu initialement
- e. Obligations d'information relatives aux modalités de traitement
- f. Les dates des traitements
- g. L'intérêt de la lutte aménagée :

7. Protocole de prospection

- a. Qui réalise la prospection ?
- b. Période de prospection
- c. Caractéristiques des communes prospectées
- d. Densité de prospection
- e. Prélèvements
- f. Découverte d'un foyer à proximité d'un autre GDON
- g. Repérage et envoi des échantillons pour analyse
- h. Restitution des prospections :
- i. Courriers aux viticulteurs :